

le lotus

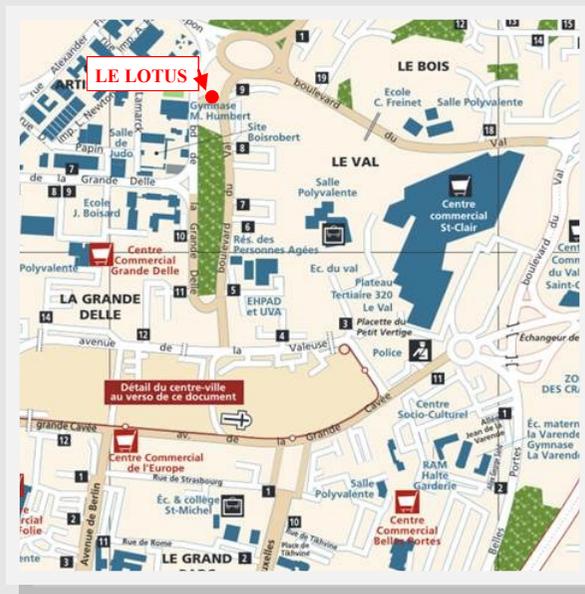
ESPACE de RENCONTRE « LE LOTUS »
718 Grande Delle
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR



ASSOCIATION
DES AMIS DE JEAN BOSCO

est un lieu de transition
pour accompagner et/ou maintenir
les relations parents-enfants

Pour se rendre au Lotus



Itinéraire conseillé :
Bd périphérique
Direction Ouistreham — sortie Hérouville Centre
Prendre la 1ère à droite et passer devant
Centre Commercial Carrefour
Toujours tout droit avec comme axe de direction : LA FONDERIE
Au rond point du Drakkar : 3ème
sortie direction Centre Ville
— 718 grande Delle sur la
droite

Arrêt bus et TRAM
Ligne 3 : Arrêt St Clair
Ligne 4 : Gymnase Humbert
Ligne 8 : Arrêt Fonderie
TRAM B : Terminus

L'espace de rencontre « Le Lotus » est un service géré
par l'Association des Amis de Jean Bosco

Visitez notre site internet : www.aajb.fr

le lotus

718 Grande Delle
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

☎ 02 31 94 26 29



ESPACE DE RENCONTRE

Enfants / Parents / Grands-Parents
pour l'exercice du droit de visite
interrompu ou difficile

Secrétariat

☎ 02 61 45 17 24

Ne pas appeler ce N° le samedi

du LUNDI au VENDREDI
8 H 30 à 12 H 30 / 13 H 30 à 17 H 30

Fax : 02 31 58 38 73

Courriel : poleparentalite@aajb.asso.fr

Public concerné

Parents, enfants, grands-parents
face à une situation de séparation

- ◆ **Accueil sur demande spontanée
Ou sur ordonnance de justice**

Objectifs

Favoriser la reprise de relations
Père / Enfants
Mère / Enfants
Grands-Parents / Enfants
Proposer un lieu d'accueil et d'écoute

NEUTRE et SECURISANT

Une équipe de professionnels est présente
pour assurer l'accueil, l'accompagnement et
la sécurité dans la reprise des contacts

Le LOTUS

est ouvert aux droits de visite

Chaque MERCREDI de 13 H à 19 H
chaque SAMEDI de 11 H à 19 H
Et deux DIMANCHES par mois
de 12 H à 19 H

Règles de fonctionnement

- Il est proposé aux parents un entretien préalable au droit de visite.
- Le temps de visite est exclusivement consacré à l'enfant et à son parent visiteur. Le parent accompagnateur doit quitter les lieux le temps du droit de visite.
- Toute autre personne, non directement concernée par le droit de visite, doit rester à l'extérieur des locaux.
- Parents et enfants pourront sortir du lieu avec l'accord du magistrat.
- Le cadre collectif impose un respect mutuel.

Tout comportement inadapté
(violences verbales, physiques, état
d'ébriété) amènera l'équipe à sus-
pendre l'intervention

L'espace de rencontre

“ Le LOTUS ”

... et la justice

Le juge peut décider que le droit de visite du père, de la mère ou des grands-parents à l'égard de leur(s) enfant(s) - petit(s)-enfant(s) s'exercera au “Lotus”.

Une copie de la décision
est adressée au service.

**Aucun compte-rendu des
droits de visite n'est
transmis.**

**Seul, un récapitulatif des
droits de visite est adres-
sé aux parents et au Juge
en vue d'une audience.**

**Une fiche incident pour
non respect du cadre
peut être adressée au
Juge.**